Préavis No.14/2026

Achat de matériel d'exploitation et remplacement d'un véhicule pour le service de la voirie

Rapport de la Commission Technique (CT)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 7 octobre 2026, les personnes suivantes ont participé à la séance de présentation de ce préavis :

Bureau du Conseil communal : M. Axel Boggio, Président

Municipalité

Mme Nathalie Greiner, Syndique
Mme Sandra Gillard
Mme Sandrine Rainotte

Commission Technique

Mme Fatima El Hakmaoui
Mme Stéphanie Ganour-Gumy
Mme Natacha Romano
M. Thomas Fleischer
M. Guido Baraldini

Commission des Finances

M. Jean-Claude-Favre
M. Olivier Guignard
Mme Virginie Niang
Mme Sakine Uçurum Pion

Préambule

Le préavis municipal n°14/2026 porte sur deux acquisitions destinées au service de la voirie : une tondeuse télécommandée pour l'entretien des terrains en pente et le remplacement du Peugeot Boxer actuellement en service, par un véhicule polyvalent équipé d'un système multilift.

La Municipalité motive notamment ces acquisitions par **la sécurité des collaborateurs lors de l'entretien des espaces verts en pente**, ainsi que par la volonté de disposer d'un véhicule mieux adapté à la topographie communale et aux besoins opérationnels du service.

La Commission technique a examiné le préavis lors de la **séance de présentation du 7 septembre 2026**, au cours de laquelle plusieurs demandes d'informations complémentaires ont été formulées. Des compléments ont ensuite été sollicités les **11, 14 et 19 septembre 2026**. Les réponses et documents complémentaires de la Municipalité ont été transmis le **24 septembre 2026**.

Sur la base du préavis et de ces éléments complémentaires, la Commission a examiné séparément les deux acquisitions proposées.

Elle tient tout d'abord à remercier la Municipalité et les services concernés pour les explications apportées. La Commission partage pleinement les objectifs poursuivis, en particulier la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs de la commune ainsi que la volonté de mettre à leur disposition des outils de travail adaptés.

Les réserves exprimées ci-dessous ne remettent nullement en cause ni ces objectifs ni le travail effectué par les collaborateurs de la voirie. **Elles portent sur l'utilité et la nécessité de ces nouvelles acquisitions.**

1. Acquisition d'une tondeuse télécommandée - CHF 48'000

L'accident de travail évoqué dans le préavis a retenu toute l'attention de la Commission Technique. Celle-ci ne souhaite en aucune manière minimiser la gravité ni les conséquences potentielles. La sécurité des collaborateurs doit rester une priorité.

Le préavis indique que cet accident a conduit la Commune à revoir les méthodes d'entretien des terrains en pente et qu'une analyse a été réalisée par le chargé de sécurité et santé au travail selon le principe STOP de la SUVA. Il précise également que la mesure consiste à supprimer le danger à la source.

Selon les explications données à la Commission, l'accident concerné est toutefois survenu lors de la taille d'une haie et non lors de la tonte de l'herbe. La taille à ras de cette haie constitue déjà une intervention à la source sur le lieu de l'accident. **La Commission ne peut donc pas établir, sur la base des éléments reçus, que la tondeuse télécommandée aurait permis d'éviter cet accident précis.**

À la demande de la Commission, la Municipalité a fourni un plan indiquant les différents terrains communaux sur lesquels la machine pourrait être utilisée. Elle précise toutefois qu'il est difficile de chiffrer le nombre d'heures de débroussaillage qui pourraient être économisées grâce à cette acquisition.

La machine retenue, une TIMAN TC 1000S, est un équipement professionnel dont la Commission reconnaît les qualités techniques. Au vu du plan fourni par la Municipalité indiquant les zones d'utilisation envisagées, la Commission constate que celui-ci permet de localiser les différents secteurs concernés, mais ne fournit pas d'indications précises sur leur surface, leur déclivité ni sur la fréquence des interventions nécessaires. Il ne permet pas dès lors d'apprécier pleinement l'adéquation de la tondeuse proposée avec l'usage visé par la commune. Par ailleurs, la Municipalité indique elle-même **qu'il est difficile de chiffrer le nombre d'heures de débroussaillage qui pourraient être économisées grâce à cette acquisition.**

Il nous semble dès lors que les éléments transmis **ne permettent pas d'objectiver un gain opérationnel significatif ni de démontrer la nécessité de cette acquisition.**

La Commission reconnaît ainsi l'intérêt technique de cet équipement, mais considère que son adéquation avec les besoins effectifs de la commune n'est, en l'état, pas suffisamment démontrée.

La question n'est donc pas de nier l'intérêt d'une automatisation ni, de négliger la sécurité des collaborateurs. Elle consiste à déterminer si **l'acquisition de cette machine particulière est nécessaire et proportionnée aux besoins de notre commune de Belmont-sur-Lausanne**.

En l'état, la Commission n'en est pas convaincue.

2. Remplacement du Peugeot Boxer – CHF 130'000

La Commission comprend également la volonté de la Municipalité de disposer d'un véhicule plus polyvalent et mieux adapté à la topographie communale.

Le Peugeot Boxer actuellement en service a été acquis en 2016. Agé de dix ans, il affiche environ 110'000 kilomètres et a, selon le préavis lui-même, donné satisfaction jusqu'à présent. La Municipalité relève toutefois des signes d'usure et anticipe une augmentation des frais de réparation et d'entretien.

Sur demande de la Commission, des éléments complémentaires ont été fournis permettant de mieux documenter cette situation. Le véhicule présente notamment de la rouille et une usure du pont arrière. Un premier devis mécanique a été demandé et des travaux de carrosserie sont également à prévoir. D'autres frais liés à la corrosion ne sont, à ce jour, pas précisément chiffrés.

La Commission Technique a **toutefois une appréciation différente**

Selon elle, la décision devrait principalement reposer sur l'état réel du véhicule et sur la possibilité de poursuivre son exploitation dans des conditions satisfaisantes.

Pour le véhicule, **la Commission estime que son remplacement immédiat n'est pas suffisamment justifié en l'état et qu'une remise en état, accompagnée de la poursuite de son exploitation, doit préalablement être examinée.**
Un véhicule arrivé au terme de sa période comptable d'amortissement n'est pas nécessairement arrivé au terme de sa durée d'utilisation. Le préavis indique d'ailleurs que l'arrivée au terme de la durée d'amortissement usuelle constitue l'un des éléments motivant son renouvellement.

Au-delà de ces considérations techniques, la Commission estime également qu'une démarche de renouvellement durable du parc communal implique de prolonger, lorsque son état le permet, la durée d'utilisation des véhicules existants. Le remplacement d'un véhicule encore susceptible d'être maintenu en service moyennant des réparations raisonnables ne nous paraît pas, à ce stade, constituer l'option la plus responsable sur le plan environnemental.

Concernant les travaux à effectuer, les éléments transmis ne permettent pas encore à la Commission de disposer d'une vision suffisamment détaillée de l'ensemble des interventions nécessaires. **La Commission estime qu'un second avis technique, accompagné d'un devis détaillé, serait souhaitable avant de conclure à la nécessité d'un remplacement.**

La Commission a également demandé quelles tâches justifiaient le choix d'un système multilift. La Municipalité a expliqué que les charges lourdes sont actuellement transportées au moyen du véhicule polyvalent AEBY VT, seul véhicule équipé d'un multilift, et que cette situation oblige parfois l'employé qui l'utilise à modifier son programme. Elle mentionne également la manutention de tables, bancs, déchets encombrants et bouteilles en PET. Selon la Municipalité, un deuxième multilift apporterait donc davantage d'efficacité et réduirait les contraintes physiques pour les collaborateurs.

La Commission entend ces arguments. Ils démontrent qu'un second multilift apporterait un confort opérationnel et une polyvalence supplémentaire. Ils ne suffisent cependant pas, à ses yeux, à justifier la nécessité d'un 2ème véhicule multilift. La Commission estime qu'une adaptation de l'organisation actuelle pourrait, à ce stade, permettre de répondre à ces contraintes opérationnelles sans nécessiter immédiatement un second véhicule équipé de ce système.

Conclusion de la Commission

La Commission tient à souligner que son appréciation ne constitue **ni une remise en cause des préoccupations de sécurité de la Municipalité, ni une opposition de principe à la modernisation des équipements de la voirie**.

Elle reconnaît également que les réponses complémentaires fournies par la Municipalité ont permis de mieux comprendre les besoins du service.

Toutefois, au regard de ce qui précède, la commission conclue que :

1. Pour la tondeuse, **la nécessité et l'adéquation de la solution proposée avec les besoins effectifs de la commune ne sont, en l'état, pas suffisamment démontrées.**

2. Pour le véhicule, **son remplacement immédiat n'est pas suffisamment justifié en l'état et une remise en état, accompagnée de la poursuite de son exploitation, devrait préalablement être examinée.**

La Commission Technique privilégie ainsi une approche prudente : **ne pas renoncer aux investissements dont la nécessité est démontrée, mais les anticiper selon une priorisation dans le temps, fondée sur des critères objectivés plutôt que sur des pratiques historiques ou des appréciations incomplètes.**

En conséquence, la Commission à l'unanimité, recommande au Conseil Communal de **ne pas accepter, en l'état, les crédits sollicités dans le cadre du Préavis municipal n°14/2026**.

Pour la Commission Technique :

Natacha Romano, rapporteur

Thomas Fleischer

Fatima El Hakmaoui

Stéphanie Ganour-Gumy

Guido Baraldini

Belmont-sur-Lausanne, le 30 septembre 2026